

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

RESEAU LECTURE PUBLIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement détermine les conditions de fonctionnement du Réseau Lecture publique de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du Réseau Lecture publique, est soumis au présent Règlement qu'il s'engage à respecter.

Le Règlement intégral est affiché dans chaque structure du Réseau. Il est remis sur demande aux usagers.

Le personnel (bénévole et professionnel), sous la responsabilité du/de la responsable du Réseau, est chargé de faire appliquer ce règlement ; les éléments fonctionnels (quotas et durée de prêt, tarifs d'inscription, prestations payantes et pénalités de retard) sont fixés par délibération du Conseil communautaire en annexe du présent règlement.

Chapitre 1 - Missions du Réseau Lecture publique

Les structures de lecture publique intercommunales constituent un réseau grâce aux médiathèques-ludothèques, bibliothèques relais et points-lecture du territoire.

Elles ont pour missions de :

- contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de tous
- proposer des lieux de rencontres et d'échanges
- proposer une variété de services : consultation et l'emprunt de documents (livres, titres de presse, CD, jeux vidéo, jeux de société, jeux surdimensionnés, ressources et matériels numériques...) ; développement d'un fonds local ; animations ; formations ; accès aux outils numériques...
- promouvoir le livre et la lecture en renforçant l'accessibilité, l'enrichissement et la diffusion de la lecture et de la culture auprès des habitants par la proposition d'un service de proximité
- lutter contre l'exclusion sociale (culture pour tous) en favorisant la circulation du public (complémentarité des services)
- mettre en commun des compétences pour coopérer et collaborer à la réalisation de certaines missions : acquisition et prêts de documents, accueil de groupes, programmation culturelle et animations, partenariats culturels, mutualisation de moyens.

Elles bénéficient de la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et coopère avec les autres bibliothèques au niveau local et départemental.

Chapitre 2 - Accès aux médiathèques-ludothèques et bibliothèques

2.1 – Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture des différents services sont fixés chaque année. Les horaires d'ouverture sont affichés à l'extérieur des structures et sur le site Internet de la collectivité.

2.2 – La consultation sur place des documents est libre et gratuite

2.3– L'usage d'Internet et des autres moyens informatiques sont mis librement à disposition des usagers à condition de satisfaire aux obligations réglementaires d'identification et de respecter la Charte informatique mise en place. Les impressions et photocopies sont payantes.

2.4 – Le public doit :

- respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est permis que pour des informations à caractère institutionnel, culturel et associatif, après autorisation agents professionnels du service
- s'abstenir de fumer, consommer de la nourriture ou des boissons alcoolisées

- respecter les consignes écrites ou orales données pour la consultation de documents et l'utilisation de matériel
- ne pas annoter ni détériorer les documents
- éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeur lecteur de musique portable...)

Aucun animal, exceptés les chiens d'assistance des personnes empêchées, ne sera admis dans les locaux.

2.5 – Les usagers sont responsables de leurs actes et de leurs biens.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne.

Les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

2.6 – A l'initiative du directeur des services ou du responsable de service, le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens,
- contrôler les issues et demander aux usagers de présenter leur carte de lecteur (voir chapitre 3) dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas de l'application de plans de sécurité,
- exclure toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé à l'égard du public ou des membres du personnel,
- demander à quiconque qui refuse de respecter le présent règlement de quitter l'établissement.

Chapitre 3 – Conditions d'inscription dans les bibliothèques

3.1 – L'inscription permet d'emprunter des documents sur l'ensemble du Réseau Lecture publique.

La carte d'adhérent est délivrée gratuitement sur présentation :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour, ou livret de famille) en cours de validité,
- et d'une autorisation parentale ou du responsable légal pour les enfants de moins de 18 ans.

3.2 – Le droit d'emprunt est valable un an. Au terme de la validité de ce droit, il est possible de renouveler l'inscription en présence du lecteur. Pour les moins de 18 ans, l'autorisation des parents ou du responsable légal, sauf dénonciation, est reconduite tacitement.

3.3 – La carte délivrée à l'adhérent lors de son inscription est personnelle et nominative. Chaque détenteur est responsable des documents empruntés et doit signaler tout changement de patronyme, lieu de résidence, coordonnées téléphoniques et/ou mail, ainsi que la perte éventuelle de sa carte.

Chapitre 4 – Conditions spécifiques d'inscription dans les ludothèques

4.1 - Une inscription spécifique est nécessaire pour emprunter des jeux de société dans les ludothèques. Cette inscription est payante. Le tarif est fixé par délibération du Conseil communautaire.

4.2 - Les conditions d'inscription énoncées au chapitre 3 (hormis la gratuité de l'inscription) s'appliquent aux inscriptions spécifiques pour les jeux.

4.3 – La location de jeux surdimensionnés est possible en tant qu'adhérent au service ludothèque et est soumise à l'application d'un tarif distinct fixé par le Conseil communautaire. Les conditions spécifiques de prêt sont précisées au sein du document « Charte de prêt des jeux de société et jeux surdimensionnés »

Chapitre 5 - Emprunt des documents sur le réseau

5.1 – Prêt individuel

L'adhérent doit présenter sa carte pour tout emprunt.

En cas de non présentation, l'équipe peut refuser le prêt.

5.2 – Jusqu'à l'âge de 18 ans, les mineurs empruntent des documents sous la responsabilité du responsable légal.

5.3 – Documents consultables sur place :

Certains documents et outils faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (ex : encyclopédies, jeux d'imitation).

5.4 – Durée de prêt :

Les documents sont prêtés pour une période de 3 semaines. La durée initiale de prêt peut être renouvelée une fois à la demande de l'adhérent, si celui-ci n'est ni réservé par d'autres adhérents ni rendu avec un retard excédant 3 semaines.

5.5- Le retour des documents peut s'effectuer dans toutes les structures du réseau, quel que soit le lieu où le document a été emprunté, à l'exception des jeux de société dont le retour doit s'effectuer dans l'une des trois médiathèques-ludothèques.

5.6 – Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle familial. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite.

5.7 – Les réservations :

Les adhérents peuvent demander la réservation de documents. Un adhérent ne peut réserver plus de deux documents à la fois sur une carte, sauf séries spécifiques mangas et BD, à l'appréciation du personnel et selon les disponibilités. Dès qu'il est informé de la disponibilité du document réservé, l'adhérent dispose de deux semaines pour le retirer dans sa structure d'inscription, à l'exception des jeux de société dont le retrait doit s'effectuer dans une des trois médiathèques-ludothèques.

La médiathèque-ludothèque ou bibliothèque d'inscription de l'adhérent correspond à son établissement de fréquentation habituel, défini lors de l'inscription, où ses réservations pourront être retirées.

Un même document ne peut pas être réservé par plus de 3 adhérents à la fois.

Dans certains cas (expositions, animations...), des documents peuvent être exclus momentanément de la réservation.

5.8 – Détériorations

L'adhérent est tenu de signaler au personnel de la bibliothèque les dommages accidentels provoqués ou constatés sur les documents, même antérieurs au prêt.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'adhérent. Seul le personnel du Réseau est habilité à intervenir pour la remise en état des documents.

L'adhérent doit restituer les documents dans leur intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.).

5.9 – Prêt à usage collectif

Dans le cadre de conditions particulières, le Réseau Lecture publique propose un abonnement spécifique à différentes structures que sont les écoles, les associations, les assistantes maternelles, les crèches privées, les collectivités de droit public, les structures médico-sociales, les hôpitaux et les maisons de retraite.

Les conditions de prêts pour ces catégories sont définies dans une annexe spécifique pour le prêt à usage collectif.

Le prêt à usage collectif à destination des structures commerciales et à vocation lucrative n'est pas autorisé.

Cet abonnement est annuel et ne concerne que le prêt des documents imprimés et des jeux (CD/vinyles exclus). Il est gratuit ou payant selon les catégories désignées par le Conseil communautaire.

Une carte « collectivité » est alors créée. Il revient au responsable de cette carte de contrôler l'utilisation des documents prêtés. La quantité de documents empruntés et la durée du prêt sont fixées en fonction des catégories par délégation par le responsable du service. Les personnes habilitées à emprunter sur cette carte sont désignées au sein d'une liste validée par le/la responsable de la collectivité concernée via un document écrit indiquant leurs noms et remis au personnel professionnel du réseau (valable 1 an).

En cas de détérioration ou de perte des documents, le remboursement se fera selon les modalités énoncées en annexe.

Chapitre 6 – Les photocopies et impressions

- La photocopie et impression de documents est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur. Elle est payante. Le tarif en est fixé par délibération du Conseil communautaire. Sont cependant exclus de la photocopie, pour des raisons de conservation, tous les documents reliés, ainsi que tous ceux dont le mauvais état serait susceptible d'être accentué par les manipulations nécessaires à la réalisation des photocopies.

Chapitre 7 – Les outils numériques de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne (cf « Charte prêt matériel informatique et numérique »)

- La Communauté de Communes s'engage à promouvoir auprès des usagers les outils numériques proposés par la Bibliothèque Départementale de la Mayenne. Des chartes spécifiques d'utilisation ou de prêts sont mises en place par le Réseau Lecture publique.

En cas de perte, non restitution ou détérioration des matériels mis à disposition, la CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par l'emprunteur ou facturation directe à l'emprunteur selon un coût forfaitaire en fonction du matériel précisé au sein des chartes d'utilisation et de prêt/en annexe du règlement.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Craon

ANNEXE A

PRET A USAGE INDIVIDUEL CATEGORIES ET CONDITIONS DE PRETS

A.1 - Chaque adhérent peut emprunter dans chaque structure jusqu'à :

- 10 LIVRES ou TITRES DE PRESSE,
- 6 CD et 2 vinyles (médiathèque-ludothèque de Craon) - **A noter : la législation interdit le prêt de ces documents aux collectivités.**
- 1 JEU VIDÉO, (médiathèques-ludothèques de Craon – Renazé - Cossé-le-Vivien)
- 2 KAMISHIBAÏS (prêt d'un butaï - petit castelet en bois - possible)
- 1 LISEUSE
- 4 JEUX DE SOCIÉTÉ, (médiathèques-ludothèques de Craon – Renazé – Cossé-le-Vivien)

Règle de cumul de documents : au-delà des nombres limites de prêts indiqués ci-dessus, l'adhérent peut emprunter des documents dans 2 bibliothèques/médiathèques-ludothèques différentes uniquement, dans la limite de 20 livres ou magazines, 2 jeux vidéo et 8 jeux de société.

A.2 - L'adhérent est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date fixée au moment du prêt. Tout adhérent qui n'a pas rendu les documents dans le délai fixé reçoit par courrier ou courriel un premier rappel : 15 jours après la date limite de retour prévue des documents.

Deuxième relance : 30 jours après la date limite de retour des documents. L'adhérent ne peut plus emprunter de documents sur sa carte.

Troisième relance : 45 jours après la date limite de retour des documents.

15 jours après cette troisième lettre de rappel, il sera émis à l'encontre de l'adhérent un titre de recettes d'un montant égal au prix des documents inscrits à l'inventaire avec une valeur minimale de facturation fixée à 15 euros.

En cas de perte, ou de détérioration rendant impossible toute réparation :

- soit un titre de recettes sera adressé à l'adhérent, d'un montant égal au prix du document inscrit à l'inventaire avec une valeur minimale de facturation fixée à 15 euros.
Pour les documents appartenant à la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, quand le rachat est demandé au Réseau Lecture Publique, le titre de recettes prendra en compte le prix d'achat en commerce sur un produit équivalent avec une valeur minimale de facturation fixée à 15 euros.

- soit en concertation avec le personnel professionnel, l'adhérent pourra procéder au rachat du même document (neuf ou d'occasion si bon état) ou d'un autre document d'un montant égal au prix du document détérioré inscrit à l'inventaire.

Pour les documents appartenant à la Bibliothèque Départementale de la Mayenne, quand le rachat est demandé au Réseau Lecture publique, le titre de recettes prendra en compte le prix d'achat en commerce sur un produit équivalent avec une valeur minimale de facturation fixée à 15 euros.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE PRÊT ET REMPLACEMENT

NATURE PRÊT	DOCUMENT DEMANDE	CONDITION REMPLACEMENT
DOC IMPRIME	carte d'adhésion	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût d'achat du document)
LISEUSE	carte d'adhésion + Attestation Assurance RC	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 210 €)
JEU VIDEO	carte d'adhésion	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 47 €)
CONSOLE JEUX VIDEO	carte d'adhésion + Attestation Assurance RC	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 262 €)
JEU LUDOTHEQUE	carte d'adhésion ludothèque	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût d'achat du jeu)
CASQUE PS4	carte d'adhésion	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 52 €)
TV	carte d'adhésion + Attestation Assurance RC	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 420 €)

JEU SURDIMENSIONNE	carte d'adhésion ludothèque + Attestation Assurance RC	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût d'achat du jeu, variant de 70 € à 500 €)
RACONTE-TAPIS (prêt réservé aux bénévoles ou usagers de collectivités formés)	Attestation Assurance RC	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 945 €)
OUTILS D'ANIMATION TYPE MARIONNETTES	carte d'adhésion	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 31 €)
OUTILS D'ANIMATION TYPE BUTAI	carte d'adhésion	La CCPC se réserve le droit de choisir entre remplacement par emprunteur ou facturation directe à l'utilisateur (coût forfaitaire de 105 €)

ANNEXE B

PRET A USAGE COLLECTIF CATEGORIES ET CONDITIONS DE PRETS

En cas de demandes trop nombreuses et/ou de et/ou de difficultés de disponibilité des collections, le Réseau se réserve le droit de donner priorité aux collectivités appartenant au territoire de la CCPC.

CHAPITRE B1 – CATEGORIE ECOLE

Les enseignant-e-s peuvent bénéficier d'une carte spécifique collectivités donnant droit au prêt de 45 documents (30 documents pour prêt individuel aux élèves lors d'emprunts sur place + 15 documents dans le cadre de prêts thématiques effectués dans des conditions spécifiques définies chaque année entre les écoles et le Réseau Lecture publique).

L'adhésion au service ludothèque est gratuit pour cette catégorie ; le nombre de jeux empruntables est fixé à 5. Il nécessite un déplacement dans les médiathèques-ludothèques.

En cas d'organisation de temps ludiques ponctuels, le nombre de jeux empruntable peut passer à 10, **sans possibilité de cumul des prêts sur 2 ludothèques**. L'emprunteur s'engage à assurer le contrôle et le retour des jeux en l'état de prêt ; le remplacement/remboursement des jeux sera demandé en cas de pièces manquantes ou jeux détériorés.

Les CD, vinyles et jeux vidéo ne sont pas empruntables.

La durée des prêts est fixée à 60 jours, sans possibilité de prolongation.

Chapitre B2 – CATEGORIE ASSISTANTE MATERNELLE

Les assistant-es maternel-les peuvent bénéficier d'une carte spécifique collectivités donnant droit au prêt de 30 documents sur présentation d'un agrément en cours de validité (renouvellement de l'adhésion à la date de fin de validité de l'agrément).

L'adhésion au service ludothèque est gratuit pour cette catégorie ; le nombre de jeux empruntables est fixé à 2. Il nécessite un déplacement dans les médiathèques-ludothèques.

En cas d'organisation de temps ludiques ponctuels, le nombre de jeux empruntable peut passer à 10, **sans possibilité de cumul des prêts sur 2 ludothèques**. L'emprunteur s'engage à assurer le contrôle et le retour des jeux en l'état de prêt ; le remplacement/remboursement des jeux sera demandé en cas de pièces manquantes ou jeux détériorés.

Les noms des personnes pouvant emprunter sur ces cartes sont validés par le/la responsable du service concerné.

Les CD, vinyles et jeux vidéo ne sont pas empruntables.

La durée des prêts est fixée à 42 jours, sans possibilité de prolongation.

Chapitre B3 – CATEGORIE CRECHES PRIVEES, ETABLISSEMENTS MEDICAUX et SOCIAUX, ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

Les personnels des crèches privées, établissements médicaux-sociaux, associations, crèches publiques, accueils de loisirs, Relais Petite Enfance, et tout organisme représentant une collectivité communale ou intercommunale du Pays de Craon peuvent bénéficier d'une carte spécifique collectivités donnant droit au prêt de 30 documents.

L'adhésion au service ludothèque est gratuit pour ces catégories ; le nombre de jeux empruntables est fixé à 5. Il nécessite un déplacement dans les médiathèques-ludothèques.

En cas d'organisation de temps ludiques ponctuels, le nombre de jeux empruntable peut passer à 10, **sans possibilité de cumul des prêts sur 2 ludothèques**. L'emprunteur s'engage à assurer le contrôle et le retour des jeux en l'état de prêt ; le remplacement/remboursement des jeux sera demandé en cas de pièces manquantes ou jeux détériorés.

Les noms des personnes pouvant emprunter sur ces cartes sont validés par le/la responsable de la structure concernée.

Les CD, vinyles et jeux vidéo ne sont pas empruntables.

La durée des prêts est fixée à 60 jours, sans possibilité de prolongation.

CHAPITRE B4 – DETERIORATION OU PERTE

En cas de détérioration ou de perte, le remboursement se fera selon les modalités énoncées en annexe A.2 du règlement.

CHAPITRE B5 – PRET DE DOCUMENTS SPECIFIQUES

B5.1 – Prêt de jeux surdimensionnés (cf « Charte prêt jeux société et jeux surdimensionnés »)

Le prêt de jeu surdimensionné suppose une inscription préalable au service ludothèque, gratuite pour les catégories collectivités de droit public, les écoles, les maisons de retraite et les hôpitaux sous réserve de disponibilité et dans des durées définies avec le personnel professionnel du Réseau Lecture publique.

Le prêt de jeu surdimensionné suppose une inscription préalable au service ludothèque, payante pour les associations, les assistantes maternelles et les crèches privées, selon un tarif fixé par le Conseil communautaire.

B5.2 – Prêt de thématiques

Selon les catégories, le prêt de thématiques (sélection de documents sur un thème particulier) se fera dans des conditions spécifiques définies chaque année par le Réseau Lecture publique.

B5.3 – Prêt d’outils spécifiques d’animation

Les prêts d’outils spécifiques d’animation (butaïs, raconte-tapis, livres animés,..) se feront au cas par cas, en concertation avec le personnel professionnel du Réseau Lecture publique.